



Droit du travail-santé et sécurité

Par **Sophie**, le **28/02/2009** à **22:21**

Bonjour,
Je trouve ce service super!
J'ai une question d'ordre générale. En regardant le PIDESC, je vois que le droit à la santé et sécurité au travail n'est pas détaillé. L'OIT a des conventions, mais je ne trouve pas de texte qui me permettrait de comprendre le contenu normatif de ce droit. Que veut-il dire? Jusqu'où va sa portée? Dans quelle limite peut-il être invoqué? La sécurité au travail peut-elle faire référence à des meurtres sur le lieu de travail (si on pense au travail des "clandestins" par exemple, où plusieurs meurtres se produisent sans que cela ne soit répertorié, comment pourrait-on défendre leur droit à la santé et la sécurité au travail?
Donc finalement, il s'agit vraiment de comprendre le contenu normatif de ce droit. Si on regarde le droit au syndicat, cela est clair: le droit de former des syndicats et de s'affilier au syndicat de leur choix (sans l'interférence des employeurs ou de l'État) le droit à la liberté d'association et de négociation collective le droit de négocier pour améliorer les conditions de travail le droit de faire la grève n'est pas sujet à aucune discrimination les restrictions de ces droits sont restreintes par la loi (sinon l'employeur doit prendre des moyens parallèles pour établir le dialogue avec les employés) Mais qu'en est-il pour la sécurité et la santé au travail?
Merci!

Par **Paula**, le **01/03/2009** à **12:37**

Bonjour,
Il y a toute une réglementation sur l'Hygiène et la Sécurité dans le Code du Travail.
Il y a aussi un CHSCT dans toutes les entreprises qui occupent au moins 50 salariés et le salarié a le droit de quitter son poste de travail lorsqu'il justifie d'un DGI, c'est à dire d'un danger grave et imminent.
Il doit également en informer l'Inspecteur du Travail et les DP.
Cordialement

Par **Sophie**, le **01/03/2009** à **17:49**

D'accord, merci!